

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06/014

Réglementant la circulation rue de maison rouge

Le Maire de la Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-6
- VU les articles R-411-8, R -415-25 du Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifiée, et les articles 56 à 64-10, du livre I – 4^{ème} partie
- VU la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83.8 du 7 janvier 1983,
- VU l'ensemble des arrêtés portant réglementation de la circulation sur le territoire de la Commune.

CONSIDÉRANT que certains véhicules poids lourd ne respectent pas la limitation de tonnage de la rue de Maison Rouge entre l'avenue Buffon et l'avenue Eiffel et que cela endommage cette voie communale et perturbe la quiétude des riverains,

CONSIDÉRANT d'autre part que les vitesses relevées sur cette voie sont excessives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Il sera installé rue de Maison Rouge un système de portique limitant le gabarit des véhicules à 2.70m de hauteur.

Ce dispositif sera intégré à un aménagement de voirie réduisant la largeur de voirie à une file unique avec une limitation de vitesse à 30 kilomètres heure.

ARTICLE 2 –

La partie de cette aménagement en file unique de circulation aura pour sens prioritaire de circulation le sens SUD / NORD.

ARTICLE 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, sera mise en place par la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation sur le terrain

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

ARTICLE 5 –

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- Monsieur le Commissaire de Police
- Les services de Police municipale

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS,
Le 20 février 2006

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers
Conseiller Général